

PRÉFET DE LA VENDÉE

Arrêté n°19-DRCTAJ/1- 118

autorisant l'arrêt définitif du poste client industriel « MICHELIN (cogénération) »
de la société GRT gaz sur le territoire de la commune de La Roche-sur-Yon

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'énergie, et notamment les articles L.431-1, L.433-1 et R.121-8 à R.121-10 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les chapitres IV et V du titre V du livre V ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du ministre délégué à l'industrie n°AM-0001 en date du 4 juin 2004 portant autorisation de transport de gaz naturel pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à la société GRTgaz incluant le poste client industriel « MICHELIN (cogénération) » sur la commune de La Roche-sur-Yon ;

vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié, définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu la demande d'arrêt définitif du poste client industriel « MICHELIN (cogénération) » sur la commune de La Roche-sur-Yon, déposée par la société GRTgaz en date du 5 mars 2019 et associée au dossier MHE 18-13-PAD-DP ;

Considérant que les éléments figurant dans le dossier MHE 18-13-PAD-DP permettent de conclure que la société GRTgaz a placé le poste client industriel « MICHELIN (cogénération) », sur la commune de La Roche-sur-Yon, dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.554-5 du code de l'environnement et qu'il permette, après extinction des servitudes légales éventuelles, un usage futur des terrains traversés compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur à la date de la mise à l'arrêt définitif ;

ARRETE

Article 1 – Est autorisé, en application de l'article R.555-29 du code de l'environnement, l'arrêt définitif de l'exploitation du poste client industriel « MICHELIN (cogénération) » de la société GRTgaz sur la commune de La Roche-sur-Yon.

L'autorisation concerne les ouvrages de transport suivants :

Désignation des ouvrages	Localisation	Pression maximale en service (bar)	Observations
Poste MICHELIN (cogénération)	Parcelle cadastrée ES6	67,7	Dépose

L'arrêt définitif de l'exploitation de la canalisation devra respecter les dispositions techniques du guide GESIP n°2006/03 « dispositions techniques relatives à l'arrêt temporaire ou définitif

d'exploitation ou de transfert d'usage d'une canalisation de transport », version de juillet 2016, reconnu par l'arrêté du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

La présente autorisation ne préjuge pas de l'application d'autres réglementations qui seraient nécessaires pour la réalisation des travaux relatifs aux ouvrages mentionnés au présent article.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée et sur le site Internet de la préfecture de la Vendée pendant une durée minimale d'un an.

Article 3 – Le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex 1):

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans le délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision ;
- par le pétitionnaire, dans le délai de 2 mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur du pôle exploitation centre Atlantique de la société GRTgaz.

Fait à La Roche-sur-Yon, le – 1 AVR. 2019

Le préfet,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

François-Claude PLAISANT

Arrêté n°19-DRCTAJ/1- 118

autorisant l'arrêt définitif du poste client industriel « MICHELIN (cogénération) » de la société GRT gaz sur le territoire de la commune de La Roche-sur-Yon